

Octobre 2015

FICHE n° 21

Schéma départemental de services aux familles

Services émetteurs :

Caisse d'allocations familiales (CAF)

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

Personnes référentes :

CAF : Emilio QUESADA

DDCSPP : Chantal POURADIER DUTEIL

Afin de soutenir efficacement les familles et permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, le gouvernement a souhaité apporter une impulsion nouvelle à la dynamique partenariale entre les collectivités locales et les partenaires sociaux au travers des schémas départementaux de services aux familles.

Le schéma est destiné à mieux coordonner les interventions des différents acteurs impliqués dans les politiques de services aux familles, tout en préservant la répartition actuelle des compétences entre ces derniers.

A partir d'un diagnostic partagé et d'un plan d'action concerté, le schéma départemental de services aux familles vise un double objectif :

- **Développer des services aux familles** (solution d'accueil pour les jeunes enfants et dispositifs de soutien à la parentalité, tels que les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REEAP), la médiation familiale ou les espaces de rencontre),
- Réduire les **inégalités territoriales** très marquées dans l'accès à ces services.

Cette politique s'inscrit dans un plan ambitieux conduit par le gouvernement et mis en œuvre localement sous l'égide des préfets et pour lequel la branche famille assure un accompagnement renforcé du fait des fonds publics qu'elle gère pour le compte de l'Etat, en matière de politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.

Elle fixe pour le territoire national les objectifs suivants :

Pour la petite enfance :

- 100 000 solutions d'accueil nouvelles au sein des établissements d'accueil du jeune enfant d'ici à 2017,
- 100 000 enfants supplémentaires accueillis par des assistants maternels,

- 75 000 places nouvelles pour les enfants de moins de trois ans à l'école maternelle,
- L'accompagnement des professionnels de la petite enfance et le développement des compétences.
- L'accès aux modes d'accueil par les familles en situation de vulnérabilité,
- Le soutien des familles face au handicap.

Pour la parentalité :

- **L'amélioration de la connaissance des actions** existantes et l'émergence de nouvelles actions,
- Le développement des services de soutien à la parentalité (REAAP, espaces rencontre, lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), contrats d'accompagnement à la scolarité (CLAS), Point info familles...),
- Le développement de l'information des familles sur leurs droits, sur les services et sur les réponses à leurs besoins.

En Tarn-et-Garonne, les travaux seront menés sous la présidence du Préfet de département, avec l'appui de la CAF et du Conseil départemental (pilotes historiques de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants (CODAJE)), dans un souci permanent de collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires des domaines concernés (institutionnels, collectivités territoriales, associations, professionnels).

Pour l'animation et le suivi opérationnel de la démarche, la CAF travaillera en lien avec les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Un travail de collecte des indicateurs du territoire sur les thématiques sus mentionnées en vue d'établir un diagnostic est déjà engagé. Il sera complété avec :

- les acteurs institutionnels (Conseil Départemental, intercommunalités, Education Nationale, MSA, UDAF, Pôle Emploi, MDPH...),
- les associations œuvrant dans le domaine du soutien aux familles ou à la parentalité ;
- et les professionnels (petite enfance, soutien parental, lutte contre l'illettrisme etc.).

Dans cette perspective, les intercommunalités et municipalités seront associées selon des modalités qui restent à définir.

Les étapes d'élaboration du schéma sont les suivantes :

- Octobre 2015 : lancement de la démarche
- Élaboration du diagnostic partagé et définition des orientations stratégiques (deux mois).
- Modélisation du plan d'action partenarial (2 mois)
- Finalisation et signature (2 mois).

Pour en savoir plus:

Consulter le site du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes :

